

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne-Billancourt, le 8 septembre 2025

Interdiction des produits à usage oral contenant de la nicotine : un décret en faveur de la santé de nos plus jeunes salué par l'Institut national du cancer

Ce samedi 6 septembre, la publication du décret [n°2025-898](#) interdit les produits à usage oral contenant de la nicotine, à l'exception des médicaments et des dispositifs médicaux. Celui-ci rappelle que la nicotine « *est classée en vertu de l'article L.5132-1 du code de la santé publique en tant que substance vénéneuse et ne peut être utilisée ou commercialisée que sous certaines conditions à l'instar des produits déjà régulés (produits du tabac, de vapotage et produits de santé)* ». L'Institut national du cancer salue la publication de ce décret qui contribue à préserver la santé de nos plus jeunes. Il entrera en vigueur en mars 2026.

Une mesure d'interdiction prise pour la santé de nos plus jeunes

Pouvant être présentés comme un dispositif d'aide à l'arrêt du tabac ou une alternative au tabac, les produits à usage oral contenant de la nicotine représentent un danger pour la santé de nos adolescents. Dans le [code européen contre le cancer](#), l'Organisation mondiale de la Santé précise que la nicotine, à doses très élevées, peut être toxique ou mortelle et les produits nicotiniques sont donc à conserver hors de la portée des enfants.

Le risque d'accoutumance est pointé comme une préoccupation majeure par les professionnels de santé. En effet, le dosage en nicotine de ces dispositifs à usage oral est plus élevé que celui des cigarettes et en fait un produit d'entrée dans l'addiction. Par ailleurs, les premières données de la littérature soulignent les risques accrus de lésions pulmonaires, une exposition à des substances

cancérigènes, ainsi qu'un risque pour les fonctions cognitives du fait de la consommation de nicotine¹. Ces risques sont d'autant plus soulignés que ces produits sont utilisés par des jeunes.

L'interdiction de ces produits à usage oral, qui fait suite à celle de la [puff en février dernier](#), est une mesure justifiée au regard des dangers qu'elle représente pour la jeunesse. Elle participe par ailleurs à la dénormalisation du tabac, axe sur lequel l'Institut est particulièrement engagé dans la Stratégie décennale de lutte contre les cancers.

La nicotine : un produit addictif et dangereux

Ces produits, également développés par l'industrie du tabac, s'inscrivent dans une diversification de l'offre et visent à compenser la diminution de la prévalence tabagique chez les plus jeunes. Également soutenues par des stratégies marketing offensives, elles représentent, comme pour les puffs, un risque élevé d'addiction, les taux de nicotine qu'ils contiennent étant parfois largement supérieurs à ceux autorisés.

Ainsi, une analyse réalisée par le Centre national contre le tabagisme (CNCT) sur plusieurs sachets de nicotine indique les *"teneurs réelles des sachets de nicotine analysés peuvent aller jusqu'à 38,9 mg/g, soit près de dix fois plus que les substituts nicotiniques (gommes) vendus en pharmacie, limités à 4 mg/g"*. Ces produits apparaissent ainsi comme des vecteurs de dépendance à la nicotine, notamment auprès des jeunes. Par ailleurs, ces sachets analysés contiennent *"jusqu'à cinq métaux lourds différents. En particulier, l'étude pointe la présence d'arsenic dans l'ensemble des références (entre 0,04 µg et 0,59 µg), soit jusqu'à 6,5 fois les quantités d'arsenic présentes dans une cigarette. Cancérogène avéré, fortement irritante pour les voies respiratoires et toxique en cas d'ingestion, la présence d'arsenic est particulièrement préoccupante"*.

L'Anses a également alerté sur l'augmentation des intoxications observées chez les 12-17 ans utilisant des sachets de nicotine². Ces adolescents ont présenté des syndromes nicotiniques aigus parfois sévères : vomissements prolongés avec risque de déshydratation, convulsions, troubles de la conscience, hypotension ayant nécessité un remplissage vasculaire.

[Télécharger le décret n° 2025 – 898 relatif à l'interdiction des produits à usage oral contenant de la nicotine](#)

À propos de l'Institut national du cancer

Agence d'expertise sanitaire et scientifique publique, l'Institut national du cancer a été créé par la loi de santé publique du 9 août 2004. Il conduit l'élan national pour réduire le nombre de cancers et leur impact dans notre pays. Pour cela, l'Institut fédère et coordonne les acteurs de la lutte contre les cancers dans les domaines de la prévention, des dépistages, des soins, de la recherche et de l'innovation. Porteur d'une vision intégrée des dimensions sanitaire, médicale, scientifique, sociale et économique liées aux pathologies cancéreuses, il met son action au service de l'ensemble des concitoyens : patients, proches, aidants, usagers du système de santé, population générale, professionnels de santé, chercheurs et décideurs. L'Institut assure la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

<https://www.cancer.fr/> ; X

CONTACTS PRESSE

Responsable des relations media
Lydia Dauzet
01 41 10 14 44

Chargée de relations presse
Juliette Urvoy
01 41 10 14 41

06 20 72 11 25 – presseinca@institutcancer.fr

¹ Rosenthal H, Chow N, Mehta S, Pham D, Milanaik R. Puff bars: a dangerous trend in adolescent disposable e-cigarette use. Curr Opin Pediatr. 2022 Jun 1;34(3):288-294.

² <https://www.anses.fr/fr/content/produits-tabac-mineurs>